
Discours de la députation de la société populaire et républicaine des Arts, qui félicite la Convention sur ses travaux et présente des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Jacques Louis David

Citer ce document / Cite this document :

David Jacques Louis. Discours de la députation de la société populaire et républicaine des Arts, qui félicite la Convention sur ses travaux et présente des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 423-424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36351_t2_0423_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

heur chez tous les peuples du monde. Souffrez que les arts, unissant le chêne civique aux lauriers de la gloire, vous tressent des couronnes en mémoire de tant de bien. Elles n'ajouteront rien à votre triomphe, mais elles feront l'hommage sincère des enfans de la liberté » (1).

L'ORATEUR de la députation, admise à la barre. Représentants du peuple. Les hommes libres composant la Société populaire et républicaine des Arts, qui ne reçoit maintenant dans son sein que des citoyens d'un patriotisme épuré viennent remettre entre vos mains les diplômes, brevets et médailles, qui ont été déposés sur le bureau de la ci-devant commune des Arts par ceux qui en étoient revêtus. Ils viennent aussi non seulement comme artistes, mais comme citoyens, vous témoigner les sentiments de reconnaissance dont ils sont pénétrés pour tous les avantages que vos travaux et votre courage leur promettent, et dont votre sagesse leur procure déjà une jouissance anticipée. Nos armées, que votre prudence dirige, comptent de jour en jour de nouveaux succès. Les ennemis de la République commencent à sentir que la France ne vous a pas confié vainement le soin de son salut et de sa gloire. Votre énergie emportant la terreur chez les tyrans et les rebelles, porte en même temps l'espoir du bonheur chez tous les peuples du monde, souffrez que les arts unissant le chêne civique aux lauriers de la gloire vous tressent des couronnes en mémoire de tant de biens; elles n'ajouteront rien à votre triomphe; mais elles seront l'hommage sincère des enfans de la liberté.

Nous avons juré de vous seconder de tous nos moyens: jusqu'à présent nous n'avons été fidèles à ce serment que comme soldats et citoyens, parce que les premiers instants d'un peuple qui se régénère, sont consacrés à repousser ses ennemis, à s'en faire respecter; mais la sagacité de votre comité de Salut public, et votre zèle infatigable à nous ramener la paix, nous ont fait entrevoir l'instant, où nous allions déposer nos armes, pour prendre nos crayons et nous venons pour ce qui nous regarde vous soumettre quelques observations.

Courageux Montagnards,

Vous avez détruit tous les ridicules monuments qu'élevait le sot orgueil de la tyrannie; vous avez rendu à l'homme toute sa dignité; vous avez proclamé des lois dictées par la justice; vous avez jeté les fondemens de la félicité publique; il ne vous reste plus qu'à terminer votre ouvrage et le consolider. Les sciences et les arts, en donnant au peuple d'instructives leçons, peuvent beaucoup vous aider dans cette entreprise sublime; mais pour que leurs efforts ne soient point étouffés, il est encore un monstre que vous devez abattre: c'est l'intrigue... ajoutez sa défaite à celle du colosse de fédéralisme que vous avez anéanti. Que son souffle empoisonné ne vienne plus troubler l'air pur de la liberté. Songez que dans les arts, elle trouve un champ plus facile à parcourir. L'ignorant met, dans ses intérêts, le savant timide. Il achète à prix modique les productions du génie: il se les approprie; il cherche à les faire valoir; il s'agite, il importune les magistrats; il réussit enfin, et se couvre avec im-

puudence d'une gloire, qui devoit être l'apanage légitime du mérite.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre en de nombreuses citations. Nous devons, Législateurs, vous épargner des détails fastidieux. Nous nous bornons par conséquent à vous demander que tous les artistes soient indistinctement appelés à être utiles à la patrie, et que le talent seul soutenu par un civisme sans reproche obtienne la préférence. Nous passons rapidement à d'autres objets. Nous soumettons à votre examen si l'exécution de la seconde galerie, qui doit joindre le Palais national au Muséum ne seroit pas une entreprise digne du premier siècle de la liberté. La paix en revenant parmi nous, va ramener avec elle plusieurs milliers de nos frères artistes et artisans. Qu'ils ne soient plus réduits à prostituer leurs talents! Préparez-leur des travaux, dignes d'occuper des mains républicaines et qui soient en quelque sorte des récompenses nationales.

Décrétez qu'il sera élevé un temple à la liberté et à la félicité publique. Ce sera un spectacle nouveau pour l'univers: effrayant pour les despotes, intéressant pour tous les peuples, de voir le temple de la liberté s'élever par les mêmes mains qui peu auparavant étoient armées pour assurer son existence.

Décrétez encore, que les actions vertueuses et héroïques seront retracées partout, dans les sections, assemblées populaires, écoles primaires et les départemens: que les vertus le soient dans les places publiques; que le peuple s'y voie représenter d'une main terrassant le despotisme; de l'autre démasquant le préjugé, qu'il trouve partout des leçons de morale qui en formant son cœur à l'amour de la patrie, nourrissent en lui les vertus sublimes qu'il enfante; que les statues qui ornent le jardin national et qui sont maintenant insignifiantes pour les patriotes soient transportées dans le Muséum de sculpture. Substituez-leur les images des républicains, morts victimes de leur dévouement à la chose publique. Au milieu de la paix, elles augmenteront vos jouissances. Dans ce danger elles enflammeront nos cœurs d'un nouveau courage. C'est l'image de Caton qui arma Décimus Brutus contre César, et qui sauva la liberté de Rome.

Voilà, Législateurs, ce que vous demandent des artistes pour qui le salut et la gloire de leur patrie est le premier des besoins. Ils viennent se joindre à vous, joignez-vous également à eux. La puissance nationale est entre vos mains; elle y est consolidée par l'amour et la reconnaissance de tous les citoyens. Quelle vous serve à donner à tous une nouvelle vie, à faire fleurir le commerce, à encourager les arts et l'industrie. Que notre prospérité enviée de tous les peuples, leur donne enfin les sentiments de leur force et de leur dignité et les excite à suivre notre exemple! Être les bienfaiteurs de tout le genre humain, est le sort des fondateurs de la liberté française. Oui, Montagne auguste et révérée! C'est de ta cime, que doivent émaner ces bienfaits destinés à faire le bonheur éternel de la République. La République les versera sur l'Europe; et l'Europe convertira l'Univers (1).

(1) F⁷A 1009^A, pl. 2, p. 1777. Pièce suivie de signatures ci-après: Epercieux, Bosio, Ansiaux, Drabot, Gautier, Taurel, Houdon, Stouf, Détournelle, Balzac, et 36 autres. Mention ou extraits dans *J. Mont.*,

(1) P.V., XXIX, 309.

LE PRÉSIDENT. Les arts vont reprendre toute leur dignité; ils ne se prostitueront plus, comme autrefois, à retracer les actions d'un tyran ambiteux. La toile, le marbre, le bronze, concourront à l'envie pour transmettre à la postérité le courage infatigable de nos phalanges républicaines.

C'est à côté des vertus républicaines et des actions mémorables, que dans l'antiquité, brilloit le génie des arts : ces vertus reparoissent; l'Europe étonnée les contemple; elles sollicitent vos efforts; artistes, remplissez votre tâche. Vous craignez l'intrigue, dites-vous ! Son règne a fini avec la royauté; elle a émigré. (*Applaudissements.*) Le talent seul est resté; aussi les représentants du peuple l'iront-ils chercher partout où il sera.

Par un concours général, la nation appelle tous les artistes.

Nos ennemis vaincus par les armes, le seront aussi par les arts. Telle est notre destinée; ainsi le veut le génie qui plane sur la France.

La Convention nationale prendra en considération l'objet de vos demandes. Elle vous invite aux honneurs de la séance (1).

(*Applaudi.*)

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissements.

La Convention décrète la **mention honorable et l'insertion au bulletin** (2) avec la réponse du président. Les brevets déposés sont aussi remis au comité d'instruction publique (3)

51

BRIEZ, au nom des comités réunis des finances, des secours publics et de la guerre : Citoyens, chaque pas de la tyrannie est marqué par quelque atrocité. La postérité sera étonnée de la manière dont les brigands de l'Autriche font la guerre à un peuple magnanime; c'est surtout dans une commune du district de Cambrai qu'ils ont commis des atrocités inouïes jusqu'à nos jours. Les généreux habitants de la commune d'Elincourt sont attaqués; ils se défendent avec le courage d'hommes libres, ils repoussent trois fois les Autrichiens; accablés enfin par le nombre, ils succombent. Le féroce Autrichien, comme pour les punir de leur bravoure, assouvait sur eux la fureur qui le caractérise. Il brûle les moissons et les chaumières de ces généreux citoyens; il éventre leurs femmes, il égorge leurs enfants; il pousse la férocité jusqu'à faire rôtir les membres de quelques-uns de ces infortunés. (Un mouvement d'indignation et d'horreur se manifeste dans l'assemblée et dans les tribunes.) Vous frémissez; citoyens, au récit de pareilles horreurs; j'éprouve les mêmes sentiments; ma langue se refuse à continuer le tableau de la conduite barbare de nos ennemis :

elle présente un contraste bien frappant avec la magnanimité du peuple français.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter (1) [et qui est adopté] :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics, des finances et de la guerre réunis sur la courageuse résistance des habitants de la commune d'Elincourt, district de Cambrai, qui, après avoir repoussé à différentes reprises les satellites autrichiens, ont succombé sous le grand nombre et éprouvé le massacre de plusieurs d'entre eux et de leurs femmes et enfants, l'incendie de presque toutes leurs habitations, et la perte de leurs bestiaux, décrète ce qui suit :

Art. I. Les femmes et enfants des citoyens tués ou blessés à Elincourt, dans le combat du 30 frimaire dernier, jouiront des mêmes pensions et récompenses accordées par la loi du 4 juin dernier (vieux style) aux familles des défenseurs de la patrie.

II. Le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du conseil général du district de Cambrai une somme de 20,000 livres, pour être répartie à titre de secours provisoires entre les citoyens qui ont éprouvé des pertes à Elincourt.

III. Ces secours seront distribués aux plus nécessiteux, et imposés sur les indemnités qui seront liquidées définitivement dans la forme prescrite par la loi.

IV. Le conseil du district de Cambrai enverra incessamment au comité des secours publics de la Convention nationale et au ministre de l'intérieur l'état des répartitions et distributions qui auront été faites en vertu des articles précédents, avec un état au moins approximatif des pertes éprouvées par chacun des citoyens et des observations sur le plus ou le moins de besoin de chacun d'eux; le comité des secours publics fera son rapport à la Convention nationale et proposera de nouveaux secours s'il y échet.

V. La Convention nationale renvoie à son comité d'instruction publique les traits de courage et de dévouement dont les habitants d'Elincourt ont donné l'exemple, pour être insérés dans les annales de l'héroïsme, du civisme et des vertus républicaines.

VI. Le rapport et le présent décret seront insérés en entier au bulletin » (2).

52

Etat des dons (suite) (3)

a

La citoyenne Duchol, veuve Bazas, aban-

(1) *Mon.*, XIX, 241; *Bⁱⁿ*, 30 niv.; *J. Sablier*, n° 1084; *J. Matin*, n° 530; *Ann. R.F.*, n° 49.

(2) *P.V.*, XXIX, 310-311. Décret n° 7636. *Débats*, n° 484, p. 400; *F.S.P.*, n° 200; *M.U.*, XXXV, 475; *Mon.*, 241. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1714; *Mess. soir*, n° 518; *C. Eg.*, p. 140; *J. Fr.*, n° 481; *Batave*, p. 1356. *J. Perlet*, p. 387; *J. Paris*, p. 1546.

(3) *P.V.*, XXIX, 311.

p. 527; *Mess. soir*, n° 518; *J. Lois*, n° 477; *J. Matin*, n° 530; *Débats*, n° 484, p. 399; *Mon.*, XIX, 235; *M.U.*, XXXV, 459; *Ann. patr.*, p. 1713; *F.S.P.*, n° 199; *Ann. patr.*, p. 1713; *F.S.P.*, n° 199; *Ann. R.F.*, n° 50; *Batave*, p. 1355; *C. univ.*, 29 niv., p. 3.

(1) *M.U.*, XXXV, 460; *J. Paris*, p. 1546; *C. Eg.*, p. 139; *Audit. nat.*, n° 482. Extraits dans *Mon.*, XIX, 235; *Débats*, n° 484, p. 400.

(2) Rien au *Bⁱⁿ*.

(3) *Débats*, p. 400.